

[	Somme à payer au ministère de la Justice qui devra la dé- penser et en rendre compte, pour service douanier secret.	10,000 00
---	--	-----------

## BUDGET SUPPLEMENTAIRE

*(Plein montant des sommes ci-dessous)*

403	Ministère de l'Immigration et de la Colonisation— Appointements —	
	Salaire d'un commis-teneur de livres senior. . . . .	1,440 00
408	Bureau de l'auditeur général— Appointements—	
	Rémunération additionnelle accordée à l'auditeur général adjoint qui a agi comme auditeur général pendant une période de deux ans, soit la diffé- rence entre son salaire comme auditeur général adjoint et celui de l'auditeur général. . . . .	1,800 00
	Salaire de l'auditeur général du 18 janvier 1924 au 31 mars 1924 à \$9,000 de plus que les \$6,000 déjà votés. . . . .	1,838 70
	Dépenses casuelles—Montant additionnel requis pour frais de voyage. . . . .	20,000 00
409	Ministère des Finances—	
	Salaire d'un inspecteur général des banques et dépenses du personnel et de l'administration du système d'ins- pection des banques comme l'autorise la modification à l'article 56A de la Loi des banques. Les paiements sont autorisés nonobstant toutes les dispositions de la Loi du service civil ou les règlements faits en vertu de cette loi. . . . .	50,000 00
410	Gouvernement civil, divers—	
	Pour les cas de reclassification, d'augmentation de sa- laire et de promotions. . . . .	56,000 00

## IMMIGRATION ET COLONISATION

420	Exposition de l'Empire britannique— Somme additionnelle requise. . . . .	150,000 00
469	Pour couvrir les frais d'une enquête technique conduite sous la surveillance du département de l'Assurance et portant sur les avantages des divers genres de toitures au point de vue de la prévention des incendies (à voter de nou- veau). . . . .	8,500 00
470	Pour couvrir les frais judiciaires et autres se rapportant aux poursuites résultant de la faillite de la Home Bank du Canada. . . . .	15,000 00
480	Pour couvrir les frais d'une commission royale devant faire enquête sur la prohibition ou les restrictions proposées à l'exportation de la pâte de bois—Somme additionnelle requis. . . . .	7,500 00
481	Pour couvrir les appointements et les frais des conseillers em- ployés dans l'enquête sur le tarif. Les paiements s'effec- tueront nonobstant toutes dispositions de la Loi ou des règlements du service civil. . . . .	30,000 00